

Décète :**Article 1^{er}**

Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES, CLASSES ET ECHELONS	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2019
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle		
Echelon spécial	HEB bis	HEB bis
5 ^e échelon	HEB	HEB
4 ^e échelon	HEA	HEA
3 ^e échelon	1021	1027
2 ^e échelon	971	977
1 ^{er} échelon	906	912
Médecin et pharmacien hors classe		
6 ^e échelon	HEA	HEA
5 ^e échelon	1021	1027
4 ^e échelon	971	977
3 ^e échelon	906	912
3 ^e échelon	857	862
1 ^{er} échelon	807	813
Médecin et pharmacien de classe normale		
9 ^e échelon	971	977
8 ^e échelon	906	912
7 ^e échelon	857	862
6 ^e échelon	807	813
5 ^e échelon	755	762
4 ^e échelon	706	713
3 ^e échelon	659	665
2 ^e échelon	593	600
1 ^{er} échelon	533	542

Article 2

I. Le tableau figurant au I de l'article 2 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

ECHELON PROVISOIRE	INDICE BRUT AU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICE BRUT AU 1 ^{er} JANVIER 2019
1 ^{er} échelon	857	863

II. Le tableau figurant au II de l'article 2 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

ECHELONS PROVISOIRES	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2019
2 ^e échelon	755	762
1 ^{er} échelon	706	713

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de la cohésion des territoires et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le,

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Gérard COLLOMB

Le ministre de la cohésion
des territoires,

Jacques MEZARD

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald DARMANIN

,

